



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18 Mai 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 25 Mai 2020
Délibération 2020-19

Le vingt-cinq Mai deux mille vingt à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique au Gymnase Pierre MENDES-FRANCE – rue des Rosiers - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sur la convocation qui leur a été adressée par Yannik OLLIVIER, Maire sortant, conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN, Marc DOZIER, Anahide FAYE, Mouhnr BOUALITA, Virginie LOPEZ, David MARTORANA, Cécile BENECH, Vincent GOSSE, Mireille PERINEL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, René VIAL, Alexandra COUTURIER, Frédéric CALVO, Marie-Anne LENOBLE, Morgan BOUCHET, Marianne OBEID, Pierre HEINRICH, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Nawel BEGHIDJA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Norbert COLLIAT, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Anne TOURMEN

Procuration : Fatima KRAIM donne procuration à christian GROS

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marianne Obeid, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

Objet : INSTITUTIONNEL – CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Sylvain Laval

Objet : Désignation des délégués de la commune au sein des structures intercommunales et organismes extérieurs

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales « le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein de structures intercommunales et organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Il précise qu'aux termes de l'article L 2122-10, alinéa 3 « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit de procéder à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs ».

Il ajoute que l'article L 2121-22 prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de procéder aux désignations.

Les opérations de vote donnent les résultats suivants :

(cf. tableau ci-joint)

VOTE :

- Conseil Syndical du SIVOM (Syndicat intercommunal à vocations multiples) du Néron
- Assemblée Général de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales)
- Conseil Syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.(PNRC)
- Syndicat « Territoire d'Energies » de l'Isère (TE38)
- Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble
- Société Publique Locale (SPL) Agence de l'Energie et du Climat (ALEC)

VOTE : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 25 Mai 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,

Sylvain Laval.

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Martin-le-Vieux. The stamp contains the text "MAIRIE de ST-MARTIN-LE-VIEUX" around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.